ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

QUI autoriſe le ſieur Guillot *à ſigner, au lieu & place du ſieur* Oblet, *le cinquième Coupon des Reconnoiſſances ordonnées par l'Arrêt du 20 Juin 1764, & autres Arrêts ſubſéquens, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.*

Du quatorze Octobre mil ſept cent ſoixante-ſept.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé de la mort du ſieur Simon-Louis Oblet, que Sa Majeſté avoit nommé & commis par ſon Arrêt du deux juillet mil ſept cent

ſoixante-quatre, pour ſigner le cinquiéme des Coupons d'intérêt des reconnoiſſances ordonnées par le même Arrêt, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada; & qu'il eſt néceſſaire de le remplacer pour cet objet. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport. LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a nommé & commis le ſieur Louis Guillot, pour ſigner, au lieu & place dudit ſieur Oblet, le cinquième Coupon des reconnoiſſances qui ſeront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par l'Arrêt du vingt-neuf juin mil ſept cent ſoixante-quatre & autres Arrêts ſubſéquens: Veut Sa Majeſté que le préſent Arrêt ſoit lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le quatorze Octobre mil ſept cent ſoixante-ſept.

Signé CHOISEUL, DUC DE PRASLIN.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1771.

s Cou-
par le
dation
e de le
rvoir:
NSEIL,
pour
e cin-
nt ex-
ement
onnée
xante
Ma-
ffiché
nt du
au le

ent,